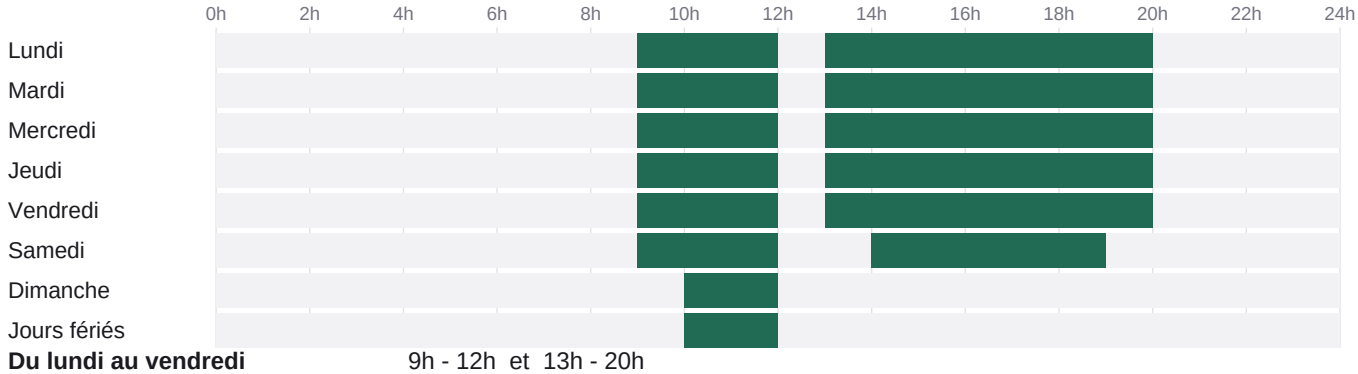
Horaires des travaux bruyants à Nozay

91620 · Essonne (91) · 4 471 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, signé le 2 février 2021 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 13h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

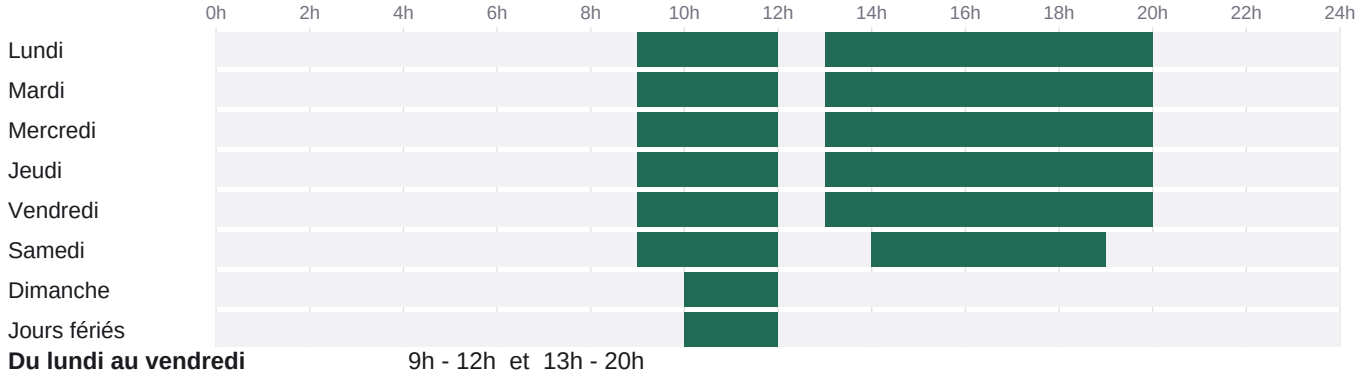
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelles réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : - Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00. - Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/4831/site/c4/a1/dc/c4a1dcbe537672d68c2a70ff6ff0efcbe51992f1.pdf?v=v1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, signé le 2 février 2021 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 13h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelles réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : - Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00. - Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/4831/site/c4/a1/dc/c4a1dcbe537672d68c2a70ff6ff0efcbe51992f1.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.